

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015

Tel : 02.98.83.40.69  
Fax : 02.98.83.56.29  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 14 /2015

OBJET :

**SUBVENTIONS 2015 AUX  
ASSOCIATIONS**

Mr Régis FEGAR donne lecture du tableau des propositions de la commission de finances en matière de répartition des subventions aux associations. Les dossiers comportaient les bilans 2014, les budgets prévisionnels, les soldes des comptes bancaires. L'enveloppe du budget 2015 s'élève à 6 000 € dont 1 000 € ont permis d'organiser à Goulven le départ de la course TPLCL. L'association « La Côte des Légendes Accueille » ne sollicite pas l'aide financière de la Commune, prend à sa charge le paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et reverse à la commune une partie des sommes versées par les camping-caristes. Le principe d'accorder une subvention de 20 € par jeune pratiquant une activité non proposée à Goulven est maintenu. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale cycliste Goulven-Plouider : 250 €
- FNACA de la Côte des Légendes : 250 €
- Club de l'Amitié de Goulven : 300 €
- Comité d'animation de Goulven : 550 €
- APE de Goulven : 450 €
- Goulven Découverte, sentiers et patrimoine : 1 000 € (500 + 500 exceptionnellement pour l'exposition de sculptures)
- RASED : 30 € (1€/élève)
- REP du Léon : 45 € (1,5 €/élève)
- Arz e chapelioù Bro Leon : 700 €
- Orgues en Finistère : 40 €
- Amis du vélo du pays de Lesneven pour TPLCL : 1 000 €
- Les gâs de Plouider : 160 €
- Velo sport plabennecois : 20 €
- Tennis club de Plouider : 140 €
- Lesneven-Le Folgoët Handball : 20 €
- Ploudaniel Handball : 20 €
- Basket club Le Folgoët : 20 €
- Twirling club de l'Even (Lesneven) : 20 €
- Stade lesnevien athlétisme : 60 €
- Théâtre "Brin de folie", Le Folgoët : 20 €
- Association Française des sclérosés en plaque (Launaguet – 31) : 60 €
- Secours catholique, Lesneven : 60 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 15 /2015

OBJET :

**MISSION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR  
ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

AD : 029-212900641-20150716-15\_2015-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

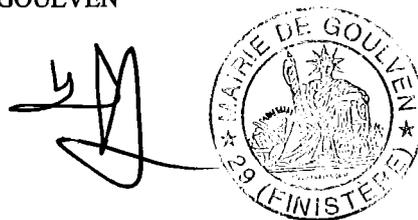
ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Monsieur Régis FEGAR rappelle au Conseil que le projet d'assainissement collectif peut être subventionné à hauteur de 70% du montant des études et travaux. La question du raccordement à la station de Plouider est toujours en cours ainsi que la participation financière de l'entreprise Kouign Amann Berrou. Mr le Maire signale l'urgence à agir pour certaines habitations du bourg. Mr Jean-Jacques LE BRAS soulève le problème des raccordements qui ne seront pas réalisés (travaux coûteux chez certains particuliers) et la répercussion qui s'ensuivra pour les finances communales. Le coût de l'opération est estimé à 1,5 million d'euros. Une assistance technique est nécessaire pour la préparation du dossier d'appel d'offres, le suivi du marché et des travaux jusqu'à l'étape de la levée des réserves. La suite qui sera donnée au projet dépendra du résultat de cet appel d'offres. La durée prévisionnelle des travaux serait de 11 mois et concerneraient les tranches 1 et 4 (Ty-Poas/le Bourg et Kereloc)

La compétence « assainissement collectif » devrait devenir communautaire à partir de 2017. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau DCI Environnement qui a déjà réalisé les études préalables. La mission consiste à préparer les dossiers de consultation des entreprises, procéder à l'analyse des offres, au suivi du marché, mener la direction de l'exécution des travaux et assister la commune dans les opérations préalables à la réception des travaux. Le montant des honoraires s'élève à la somme de 13 975 € HT soit 16 770 € TTC correspondant à un coût prévisionnel des travaux de 1 120 000 € HT rémunéré au taux de 1,25%. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer une convention avec le cabinet DCI Environnement concernant dans un premier temps la mission d'assistance au contrat de travaux (2 175 € HT) et VISA (800€ HT). Cette dernière consiste dans la vérification de l'ensemble des plans d'exécution des entreprises, vérification du respect des exigences administratives, des fiches matériaux, de la fourniture du PPSP au coordonnateur hygiène et sécurité, des formalités de déclaration des sous-traitants en cours de marché. L'objectif du contrôle exhaustif des études d'exécution est de réduire les risques d'aléas et de litiges lors de la phase de réalisation

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT DU  
FINISTÈRE  
COMMUNE DE  
GOULVEN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015

Envoyé en préfecture le 16/07/2015  
Reçu en préfecture le 16/07/2015  
Affiché le  
AD : 029-212900641-20150622-16\_2015-DE

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
Fax : 02.98.83.56.29  
mairie.goulven@wanadoo.  
fr

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Mr Yves ILIOU informe le Conseil que pour permettre l'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit Kerfleuger il est nécessaire de traverser une propriété privée par des canalisations qui mèneront l'eau depuis la route qui doit être refaite jusqu'au ruisseau situé de l'autre côté. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer avec Mr Le Vourc'h la convention de passage de la canalisation.

Date de convocation :  
13/06/2015

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015



Délibération n° 16 /2015

OBJET :

**CONVENTION DE  
PASSAGE  
CANALISATIONS EAU  
PLUVIALES**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr Yves ILIOU expose que dans le cadre de la vente d'une propriété située à Croaz-Burzut (Mme Carmouet), l'acquéreur souhaite acheter un délaissé de voirie de 9m<sup>2</sup> cadastré A 1544. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette demande, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des pétitionnaires et le prix du mètre carré restant fixé à 1,07 €.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



-----  
Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 17 /2015

**OBJET :**

**CESSION D'UNE  
PARCELLE A CROAZ-  
BURZUD**

**DÉPARTEMENT DU  
FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
Fax : 02.98.83.56.29  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 18 /2015

OBJET :

**MODIFICATION  
BUDGETAIRE  
LOTISSEMENT DE  
GOUVERVEN**

Envoyé en préfecture le 16/07/2015

Reçu en préfecture le 16/07/2015

Affiché le

REF: 29171990641-20150622-18\_2015-DE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr Yves ILIOU informe le Conseil qu'il convient de modifier comme suit les crédits du budget primitif 2015 du lotissement de Gouerven en raison d'une régularisation des centimes de TVA (0,16€). A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier comme suit les crédits du BP 2015 du lotissement de Gouerven :

c/658 : + 0,20 €  
c/6045 : - 0,20 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

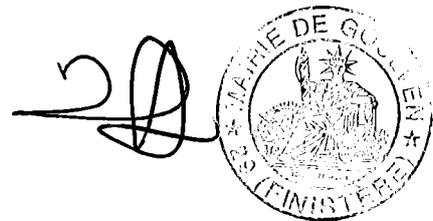
Mr le Maire fait part au Conseil d'un courrier de la mairie de Lesneven sollicitant le paiement d'une somme de 58,10 € correspondant aux frais de TAP sur 14 semaines (septembre-décembre 2015) pour un élève originaire de Goulven. A compter de la rentrée 2015-2016 ce service sera payant pour les élèves extérieurs à Lesneven et facturé aux familles dont les communes ne contribueraient pas financièrement au service. L'estimation pour une année scolaire s'élève à 149,22 €. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis défavorable à cette demande au motif que la commune de Goulven a la capacité d'accueillir cet enfant, que la participation aux TAP est facultative et que ceux-ci sont proposés gratuitement à Goulven. Mr Régis FEGAR informe que la CAF participe au financement des TAP à raison de 4,15€ de l'heure. Mr Yves ILIOU signale qu'il rencontrera Mr le Maire de Plouider et Mme le Maire de Lesneven pour évoquer la question des participations financières aux écoles publiques.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Délibération n° 19/2015

OBJET :

**PARTICIPATION  
FINANCEMENT DES TAP  
ECOLE PREVERT  
(LESNEVEN)**



**DÉPARTEMENT DU  
FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN**

-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**  
-----

Tel : 02.98.83.40.69  
Fax : 02.98.83.56.29  
mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 20 /2015

OBJET :

**PARTICIPATION ALSH  
TREFLEZ 2014**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015**

Envoyé en préfecture le 16/07/2015  
Reçu en préfecture le 16/07/2015  
Affiché le  
Réf: 20150641-20150622-20\_2015D-DE

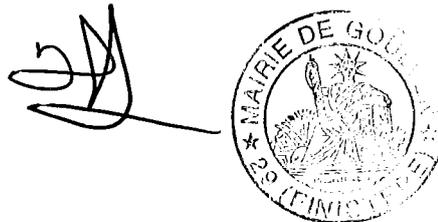
L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **GOULVEN**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-José ROSEC

Mr Régis FEGAR signale qu'une enfant de Goulven a participé à l'ALSH de Treflez à raison de 13 journées au cours de l'été 2014 et qu'une facture de 65€ a été adressée à la mairie de Goulven bien qu'aucune convention n'ait été signée avec la Commune de Treflez. La facturation a été faite sur la base de 5€/jour. Les membres du Conseil décident à l'unanimité de régler cette facture sachant que la participation communale à l'ALSH du centre socio-culturel de Lesneven et à celui de l'association « Familles de la Baie » s'élève à 13€ par enfant et par jour.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11

Date de convocation :  
13/06/2015

Date de publication et  
d'affichage :  
02/07/2015

Délibération n° 21/2015

OBJET :

**INSTRUCTION DU DROIT  
DES SOLS**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22/06/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-José ROSEC

Mr Yves ILIOU rappelle que jusqu'à présent, notre commune bénéficiait gratuitement des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruire les demandes en matière de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables (avec et sans création de surface), certificats d'urbanisme (qu'ils soient de simples renseignements ou opérationnels).

Suite au désengagement des services de l'Etat, vu que le Code de l'urbanisme définit le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes liés à l'application du droit des sols et la possibilité d'en confier l'instruction aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, une consultation a été lancée et la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a répondu en proposant d'assurer la prestation dans les conditions suivantes :

- L'instruction portera sur les déclarations préalables créatrices de surface et/ou se rapportant à un projet inscrit dans le périmètre ABF, les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), les permis de construire, de démolir et permis d'aménager. Le cahier des charges décrit précisément les missions assurées par le service instructeur. Le service instructeur apportera au personnel communal conseils et formation dans le cadre des actes qu'il aura la charge d'instruire.

- La mission d'instruction est établie pour une durée de 5 ans

- Le prix correspondant à cette mission sera établi chaque année à partir des éléments suivants : coût global du service, au prorata de la population DGF de la commune par rapport à la population du territoire de la CCPLCL connue à la date de facturation (soit 1743 € pour l'année 2015). Le prix de la prestation sera réévalué tous les ans et fera l'objet d'une facturation semestrielle. Cinq agents ont été embauchés dont deux seront chargés des communes de la communauté de Lesneven. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la présente convention.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

